



100309607

PM/VG/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,**

**LE**

**A BLOIS (Loir-et-Cher), 28, avenue du Maréchal Maunoury,**

**Maître Patrice MEUNIER, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Patrice MEUNIER Julien COPPIN NOTAIRES ET CONSEILS », titulaire d'un office notarial à BLOIS, 28, avenue du Maréchal Maunoury,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

**La première partie dite "partie normalisée"** constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

**La seconde partie dite "partie développée"** comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

#### **PARTIE NORMALISEE**

##### **VENDEUR**

La Société dénommée **SARL GARAGE PREGEANT**, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €, dont le siège est à MONTLIVAUT (41350), rue ZA Le Noyer Goujon, identifiée au SIREN sous le numéro 535343537 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

En sa qualité de propriétaire des constructions

La collectivité dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD**, collectivité territoriale, dont le siège est à BRACIEUX (41250), 22 avenue de la Sablière, identifiée au SIREN sous le numéro 244100798 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

En sa qualité de propriétaire du terrain supportant les constructions

##### **ACQUEREUR**

Monsieur Flavien BAILLON

### QUOTITÉS VENDUES

La société dénommée SARL GARAGE PREGEANT vend la pleine propriété des constructions constituant le BIEN objet de la vente.

La société dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD vend la pleine propriété du terrain constituant le BIEN objet de la vente.

### QUOTITÉS ACQUISES

Monsieur Flavien BAILLON acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

### PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Société dénommée SARL GARAGE PREGEANT est représentée à l'acte à l'acte par Monsieur Johann PREGEANT agissant en qualité d'associé unique et gérant de ladite société nommée à cette fonction aux termes de l'article 10 des statuts et disposant des pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de l'article 12 des statuts.

- La Société dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD est représentée à l'acte par +++++.

- Monsieur Flavien BAILLON est présent à l'acte.

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.